

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 96

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Mansouri

à l'amendement n° 6 de M. Boccaletti

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« territoires concernés »

les mots :

« collectivités d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser la rédaction en substituant à l'expression « territoires concernés » la formulation « collectivités d'outre-mer », conforme à celle employée dans la Constitution. Ce choix terminologique renforce la cohérence juridique du texte et évite toute ambiguïté sur le périmètre exact des entités visées. Il s'agit ainsi d'assurer une meilleure clarté et une harmonisation avec les références constitutionnelles.